

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **20/05/2025** - DATE D'AFFICHAGE : **20/05/2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- EN EXERCICE**19**
- PRESENTS**16**
- VOTANTS**19**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, Mesdames **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DELPAT** Brigitte, **DOS SANTOS** Sabrina, **JURETIG** Raymonde, **SOLT** Sylvie, **TARRIS** Sylvie
Messieurs **AGOU** Jean-Marc, **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **GAILLARD** Michael, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **HAEGELIN** Franck, **KECK** Jacques, **VILLA** Laurent étaient présents.

ABSENTS EXCUSES :

Madame **ASHMAN** Fabienne a donné pouvoir à Madame **TARRIS** Sylvie
Madame **DAULIN** Cécilia a donné pouvoir à Monsieur **HAEGELIN** Franck
Madame **HEBERT** Céline a donné pouvoir à Madame **SOLT** Sylvie

ABSENTS :

Monsieur Jean-Marc **AGOU** a été élu secrétaire.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Jean-Marc AGOU, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Afin que soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres des zones U du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de délibérer à nouveau en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-028 en date du 14/09/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-007 en date du 04/04/2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

VU le PLU révisé approuvé par délibération n°2025029 du 26 mai 2025 ;

Considérant que l'adoption du PLU le 26 mai 2025 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (zones U) du territoire de la commune de Croissy-Beaubourg conformément au plan de zonage du PLU et sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le nouveau périmètre entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

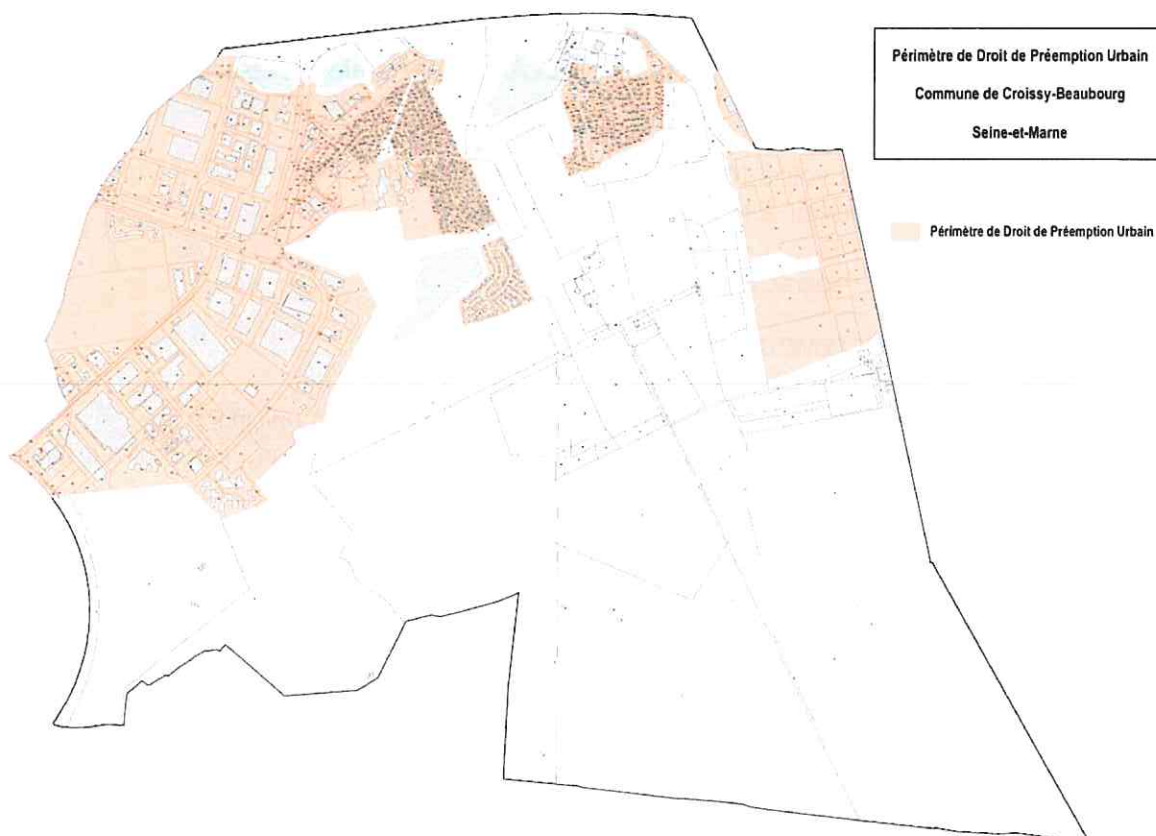
DIT que la délibération fera l'objet conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie et une mention sera insérée dans deux journaux à rayonnement départemental.

DIT que la délibération et le plan annexé feront l'objet d'une transmission à la Préfecture de Seine-et-Marne.

DIT que la délibération et le plan annexé feront l'objet, conformément à l'article R.211-3 du Code de

l'Urbanisme, d'une transmission :

- au Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne
- à la Chambre départemental des notaires de Seine-et-Marne
- au Tribunal judiciaire de Meaux
- au Greffe du Tribunal judiciaire de Meaux



VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents
Fait à CROISSY BEAUBOURG le 26/05/2025
CERTIFIE EXECUTOIRE le 27/05/2025
PUBLIE OU NOTIFIE le 27/05/2025

La présente délibération est susceptible de faire
l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Melun dans un délai de deux mois

 **LE MAIRE**

Michael GAILLARD